Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 18 (1873)

Heft: (24): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Haras provinciaux de Lithuanie :

	Etalons reproducteurs.		Chevaux de selle.	
	Réglementaires.	Effectifs.	Réglementaires.	Effectifs.
1° Trakehnen	84	84	4	4
2° Gudwallen	86	86	2	3
3° Insterburg	82	82	3	3
4° Jonasthal	50	4	—	—
	302	256	9	10

(A suivre).

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

France. — Le procès Bazaine, après une série de dépositions et confrontations qui n'ont pas toujours offert un attrait proportionnel à leurs dimensions, est maintenant arrivé à son terme. Nous prendrons la liberté de résumer quelques séances intéressantes au point de vue des opérations en général, — et nous sommes loin de le regretter, — plutôt qu'à celui de la cause elle-même.

Les audiences des 31 octobre, 1er et 3 novembre ont été de celles-là. On a entendu de nouveau le général Coffinières, qui, agacé des taquineries du commissaire du gouvernement, a fini par lui répondre : « On voit bien que vous ne connaissez pas le terrain. »

Puis le colonel Magnan a été appelé. Serré de près par le duc d'Aumale, il a été finalement convaincu d'avoir fait peu d'efforts pour franchir la distance de Thionville à Metz et rentrer dans cette dernière place. L'opinion semble maintenant fixée sur le compte de cet officier, plein d'intelligence et de bravoure, mais d'une prodigieuse légèreté.

Sont venus ensuite les colonels d'état-major Lewal et d'Andlau, aujourd'hui ardents accusateurs du maréchal Bazaine, après avoir compté, M. Lewal surtout, parmi ses collaborateurs intimes. Les interrogatoires se sont alors animés. Bazaine a énergiquement nié avoir reçu avant le 30 une dépêche de Mac-Mahon que son aide de camp Lewal prétend être arrivée le 23. Dans le cours d'un long réquisitoire contre son ancien chef, ce colonel a trouvé moyen de s'attribuer glorieusement la paternité des dispositions de sortie du 26 août, c'est-à-dire de la plus déplorable élucubration qui soit jamais sortie d'un cerveau d'état-major et qui, par paresse ou par légèreté, servit encore telle quelle pour la tentative du 30. En revanche le colonel d'Andlau, sur une interpellation pressante de M. Lachaud, a dû se reconnaître l'auteur d'un violent pamphlet anonyme contre le maréchal Bazaine, utilisé comme principal canevas par l'acte d'accusation. Pauvre France ! Avoir eu, en de telles circonstances, de tels états-majors, cherchant la *gloire* en brochures et réclames plutôt que dans l'accomplissement de leur tâche !

L'audience du 4 novembre a été piquante. Le colonel Stoffel, bien connu par ses rapports d'attaché militaire à Berlin, a trouvé étrange qu'on le suspectât d'avoir trop négligé des dépêches qui lui furent remises au quartier-général de Mac-Mahon, où il avait le service des renseignements. Il s'est fâché et laissé aller contre le général Rivière à de vives paroles qu'il refusa de retirer. Cette attitude lui valut un procès-verbal d'inconvenance, qui vient de se traduire par trois mois de prison, et des réserves du commissaire du gouvernement sur la question de détournement de dépêches officielles.

Le 5 novembre M. le comte de Palikao a jugé bon de développer son fameux plan imposé des Tuileries à l'armée de Châlons et qui conduisit si bien celle-ci dans le gouffre de Sedan. Le brave vainqueur des Chinois n'en veut pas démordre. Sa conception était parfaite, l'exécution seule a fait défaut. L'armée de Châlons devait marcher plus vite; d'abord sur Verdun, puis, par suite de nouveaux ren-

seignements, sur Stenay, où elle passerait la Meuse. De là elle eût gagné Montmédy, où se trouvaient de forts approvisionnements, et aurait rallié Bazaine. Les deux armées réunies eussent vite écrasé les Allemands, sur qui elles avaient de l'avance. Mais Mac-Mahon n'a pas su agir ; il s'est arrêté au lieu de marcher, il a hésité et perdu deux jours dont il reste responsable. Pour prétendre le contraire il faut être stratégiste de cabinet, incapable de manœuvrer seulement quatre hommes et un caporal. Ainsi parla M. le comte de Palikao.

Que sa stratégie soit de cabinet ou de corps-de-garde, on croira difficilement au sublime d'une opération se changeant, par deux jours de retard, monnaie courante de telles affaires devant l'ennemi, en inévitable catastrophe. Le propre d'une bonne stratégie est, au contraire, de tenter beaucoup avec peu de risques, et ce pouvait être le cas d'un mouvement offensif de Mac-Mahon, dès Châlons par la droite, non par la gauche, le long de la frontière belge.

Le samedi 8 commencèrent et se continuèrent la semaine suivante les dépositions des témoins sur la 4e catégorie des questions, c'est-à-dire sur les événements du 19 août au 1er septembre. La parole a été au génie et à l'artillerie. MM. les colonels Salançon, Merlin, Brotte, commandants Michel, Lecopellic ont donné des détails fort instructifs sur les travaux de défense et d'armement. Suivant eux la place était en bon état de résistance dès le 15 août. — On s'y est aussi occupé du fameux conseil de guerre de Grimont, le 26 août, qui, sur les renseignements fournis par M. le maréchal Bazaine et le général Soleille, décida la méthode d'expectative et de petite guerre. A cette occasion il paraît avoir été établi par divers renseignements et notamment par un saisissant récit du maréchal Canrobert que, lors de ce conseil, le commandant en chef ne savait rien de la dépêche que le colonel Lewal dit être arrivée le 23.

Le 12 novembre a été surtout sentimental. On vit défiler, à propos de vivres, de nombreux intendants, puis MM. les conseillers municipaux de Metz, impatients de venger l'autorité civile des avanies qu'elle avait subies de l'autorité militaire pendant l'occupation ; vieille histoire, toujours neuve, comme on voit, où MM. les conseillers déployèrent beaucoup d'éloquence. Il y eut une vraie émotion dans l'auditoire, quand l'un d'eux, M. Boutelier, s'écria en terminant : « Pas un Messin ne se serait plaint de voir la cité détruite, pourvu que le drapeau de la France flottât encore sur ses ruines. Au moins l'armée, malgré ses humiliations, a eu la consolation de rester française, tandis que nous... . » Des sanglots étouffés empêchent le témoin de continuer sa déposition, plus patriotique évidemment que concluante contre l'accusé.

Dans la séance du 14 novembre la série des témoignages se rapportant à la 5e section « défense et approvisionnement de Metz » a été épuisée. Reste maintenant au conseil de guerre à apprécier si le commandant en chef s'est conformé aux prescriptions du décret du 13 octobre 1863 sur le service des places de guerre, s'il a pris toutes les mesures prescrites pour la défense et pour les subsistances, s'il a ménagé convenablement ses vivres et munitions, résisté autant qu'il le pouvait, questions évidemment fort élastiques et dans lesquelles l'incapacité pure et simple, sans intention criminelle, peut avoir joué un rôle capital.

Le 15, on a entendu divers témoins sur la 6e section « les communications. » Il a été rapporté par plusieurs émissaires qu'il n'était pas très difficile de sortir de Metz à travers les lignes prussiennes, mais bien d'y rentrer. En revanche, un capitaine d'infanterie, M. Archambeau, blessé à Gravelotte et recueilli à Ars, a fait un émouvant récit de sa rentrée à Metz, le 21 septembre, par l'aqueduc de Gorze ; aqueduc que le maréchal Bazaine fit ensuite couper pour mieux se garder !

Le lundi 17, dépositions analogues, qui paraissent confirmer qu'il n'était pas impossible de communiquer de Metz à l'extérieur et vice-versa. On entend aussi les commandants de corps sur les opérations du 1er septembre au 10 octobre.

Entr'autres le maréchal Lebœuf convient que ces opérations n'étaient pas suffisantes pour répondre aux exigences et relever le moral de l'armée.

Le 18 est arrivée la question Régnier, le roman de l'histoire, toujours plus mystérieux, puisque cet important témoin a jugé prudent de se réfugier en Suisse et n'a pu alimenter les débats que par sa première déposition d'enquête, lue d'office. A cette occasion, MM. Canrobert, Bourbaki, Desvaux racontent leurs conversations et leurs rapports avec Régnier, qui n'apprennent rien de nouveau. Le même thème a rempli les séances des 19 et 21 novembre, où l'on a entendu les généraux Boyer, Leflo, MM. Jules Favre et Gambetta. Ces deux derniers ont vivement chargé l'accusé. M. Jules Favre s'est surtout appuyé d'un propos du prince de Bismark à Ferrières, qui lui aurait dit : « J'ai tout lieu de croire que le maréchal Bazaine n'est pas avec vous », révélation peu nouvelle assurément. M. Gambetta a parlé fort éloquemment de la question générale. Il s'est efforcé aussi d'incriminer les négociations de Bazaine avec les Prussiens et d'en dénier le droit ; en quoi l'éminent orateur semble oublier que ce droit n'a jamais été contesté à un assiégé quelconque, et que, dans le cas particulier, un assiégé bloqué et affamé pouvait n'avoir pas le choix des bases de transaction avec un ennemi exigeant et rusé. Cela rappelle qu'on accusa également en son temps M. Jules Favre de trahison, parce qu'il était allé conférer de la paix avec M. de Bismark, à Ferrières, sans l'assentiment de ses collègues.

Dans la séance du 21, M. le général Pourcet, commissaire du gouvernement, a fait condamner le témoin Régnier par défaut à 100 francs d'amende et a pris des réserves contre lui pour espionnage et intelligences coupables avec l'ennemi, ce qui prouve que le fameux négociateur n'a pas été trop mal avisé en suivant le procès tranquillement du café du Théâtre de Lausanne plutôt que des couloirs de Trianon.

Le 22, le commandant Guioth a déposé qu'il a remis de la part du maréchal Bazaine, deux dépêches à un paysan de Donchery, porteur d'un sauf-conduit prussien ; une de ces dépêches était pour le général Trochu, l'autre pour la maréchale Bazaine, à Tours. Le marin Douzella dit aussi qu'il est parti de Metz avec des dépêches pour Paris, mais qu'il a dû les laisser à Thionville, au colonel Turnier. Ces dépositions tendraient à montrer que le maréchal Bazaine a fait quelques réels efforts pour se mettre en communication avec le gouvernement de la défense nationale.

Une déposition intéressante a été celle de l'intendant Richard, sur les inutiles mesures prises à Longwy et Thionville, pour ravitailler l'armée de Metz quand elle se mettrait en route dans cette direction. M. l'ingénieur Bazaine, frère du maréchal, a raconté toutes les démarches qu'il fit ainsi que la maréchale, en commun avec la délégation de Tours, pour communiquer avec Metz, démarches que M. de Bismark traîna en longueur jusqu'à la veille de la capitulation.

Le lundi 24 furent entendus : l'ingénieur Scale, sur le service des chemins de fer et des approvisionnements ; les généraux Schmidt, Deplace, les colonels Marion, Fabre, le commandant Daujon, les capitaines Costa de Serda, de Mornay, Valdejo, Gudin, Chasseloup-Laubat, les lieutenants Angely, Lapointe, Dous, etc., sur le service des avant-postes, des estafettes, des ordonnances, des parlementaires. Il s'agissait de savoir s'il est vrai que le maréchal Bazaine ait fait plusieurs visites clandestines dans les lignes prussiennes, comme on l'en accuse généralement à Metz et comme en déposent plus ou moins fantastiquement quelques Messins, MM. Meyer, Paquin, Fournier et le commandant d'artillerie Saget. D'après ces dépositions, lesdites visites ne seraient rien moins que démontrées.

Le 25 novembre on a entendu de nouveau le général Boyer sur les négociations finales, c'est-à-dire tout un piquant chapitre d'histoire. On y voit comment M. Bismark cherchait à opposer au gouvernement de Paris l'armée de Metz, en forçant celle-ci de se rattacher publiquement à la cause de la Régente, et pendant que le

général Boyer était renvoyé de Versailles à Metz et à Chislehurst, la capitulation dut intervenir.

M. Tachard, ancien ministre de France à Bruxelles, ayant vu au passage MM. Bourbaki et Régnier, parla sur le même thème. Il rapporta des propos pittoresques des uns et des autres, notamment de Mme Bourbaki.

Dans l'audience du 26 ont été enregistrées des dépositions importantes pour l'historique des dernières négociations ouvertes par le général Boyer. Les maréchaux Lebœuf et Canrobert, les généraux Ladmirault, Frossard, Jarras, Changarnier, Desvaux, Coffinières et M. Rouher ont successivement raconté la part plus ou moins grande qu'ils ont eue dans ce dénouement. Il résulte des assertions de M. Rouher que l'impératrice Eugénie a refusé de donner le blanc-seing qui était demandé par M. de Bismark et de peser sur les négociations au profit de la dynastie impériale, ce qui lui eût été facile. M. Rouher est revenu sur la campagne de Sedan et a rappelé par des dates précises que ce ne sont pas les ordres de Paris qui ont dirigé l'armée de Châlons sur Sedan, mais des dépêches de Bazaine annonçant qu'il allait sortir dans cette direction.

Les audiences des 27, 28, 29 ont encore porté sur la même série de questions, ainsi que sur la capitulation et sur la remise des drapeaux. Sur ce dernier sujet, les généraux Laveaucoupet, Janningros et Lapasset ont touché l'auditoire jusqu'aux larmes.

Le 1er décembre les interrogatoires ont été terminés et le 3 a commencé la lecture du réquisitoire. Ce document considérable et bien sévère conclut à la dégradation et à la peine de mort.

La défense nous a paru faible. Me Lachaud s'est montré plus préoccupé d'affirmer ses opinions impérialistes que des besoins de la cause elle-même.

Le conseil de guerre a condamné à l'unanimité le maréchal Bazaine à la peine de mort, tout en signant, à l'unanimité aussi, un recours en grâce auprès du président de la république.

Le département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante, en date du 5 décembre 1873 :

Par circulaire du Conseil fédéral suisse du 9 mai écoulé, les cantons ont été invités à transmettre les tabelles de tir de leurs unités tactiques de l'infanterie, au département soussigné, au plus tard quatre semaines après l'exercice de tir.

Il n'y a eu jusqu'ici qu'une partie des cantons qui se soient conformés à cette invitation : c'est pourquoi nous prions les autorités militaires des cantons que cela concerne de nous envoyer, au plus tard jusqu'au 20 courant, les tabelles de tir de leurs corps d'infanterie. Ces tabelles doivent etre remplies selon les prescriptions de notre circulaire du 18 juillet 1873.

Aucune prime de tir ne pourra être accordée aux unités tactiques dont les tabelles de tir nous parviendraient après cette date.

Le chef du départemant militaire fédéral,
WELTI.

Au 31 octobre, la Confédération avait reçu des différentes fabriques d'armes :

95500	fusils Vetterli d'infanterie.	Augmentation en octobre,	3000
6800	carabines » à double détente.	»	600
2200	mousquetons Vetterli, de cavalerie.	»	200
700	revolvers.	»	100

La provision de cartouches est de 14,918,520 ; l'effectif règlementaire pour les 95,500 fusils serait de 15,280,000 ; le déficit est donc de 361,480 cartouches, représentant l'approvisionnement de 2259 fusils.

Si la fabrication des munitions ne peut pas seulement marcher de pair avec celle des armes à une époque de l'année où les écoles militaires sont presque partout

terminées et où par conséquent la consommation de munitions est presque nulle, qu'adviendrait-il si une guerre venait à éclater ou si un accident arrivait dans la seule fabrique de la Suisse ?

Mise au concours

de modèles de fusées pour projectiles explosibles.

La précédente mise au concours d'une fusée à double effet, n'ayant pas été résolue par la production d'un modèle parfait sous tous les rapports, un nouveau concours est ouvert à cet effet.

Cette fusée doit remplir les conditions suivantes :

1. La fusée doit, en même temps, être une fusée percutante et à temps, afin qu'on puisse obtenir en tout cas l'explosion du projectile.
2. La fusée doit permettre aussi bien la graduation rapide jusqu'à la combustion d'au moins 10 secondes de durée, avec subdivision de 1/5 de seconde, que la graduation avec la combustion la plus courte possible, pour obtenir l'effet de mitraille.
3. La graduation ne doit avoir lieu qu'avec la main et de la manière la plus simple, sans l'aide d'aucun instrument ; chaque artilleur doit pouvoir l'apprendre avec facilité, sans aucun danger, même dans le cas d'une durée de combustion irrégulière.
4. Il ne doit pas être nécessaire de visser aucune amorce fulminante lors du service de la pièce, mais le projectile doit pouvoir être sorti complétement préparé du coffre à munitions, de manière qu'il n'y ait plus qu'à le décoiffer et à régler la durée de la fusée.
5. La fusée doit être construite de telle sorte qu'il n'y ait aucune explosion à craindre par l'inflammation de la fusée même lors des secousses et chocs qu'elle pourrait éprouver pendant le transport sur toute espèce de terrain.
6. Elle doit pouvoir être adaptée sans difficulté, sans diminution de la solidité du projectile et sans trop de frais, à tous les projectiles creux employés dans l'artillerie suisse et sans changer la capacité du vide des obus
7. La fusée doit être suffisamment solide pour résister aux coups dans la pièce et ne donner lieu à aucune explosion prématurée dans le canon ou en en sortant.
8. La composition fulminante et la colonne fusante doivent être garanties des influences atmosphériques, de telle sorte que la durée de la combustion ne soit pas sensiblement modifiée, même après un dépôt de plusieurs années dans les magasins et par le transport de la munition en campagne ; en revanche, l'inflammation assurée de la composition pour toute graduation ne pourra faire l'objet d'aucun doute.
9. La construction de la fusée doit avoir lieu de manière à ce que sa fabrication ne présente aucune grande difficulté, et que l'on puisse suffisamment en surveiller la bonne exécution ; la construction doit, en outre, être telle qu'une fusée déjà graduée, puisse être disposée pour toute autre durée de combustion et que sa confection ne soit pas trop coûteuse.

Les inventeurs de ces fusées sont invités à transmettre leur modèle au Département militaire fédéral, jusqu'à Pâques 1874 au plus tard.

Il sera alloué une prime de 10,000 francs à l'inventeur de la fusée qui répondra à toutes les exigences ci-dessus indiquées et qui, à la suite d'essais concluants, pourra être adoptée.

Si aucun des modèles présentés n'obtenait l'approbation absolue de la commission établie pour en faire l'essai, la prime pourra être répartie sur plusieurs modèles — Si un modèle de fusée ne pouvait être introduit qu'après avoir subi de notables corrections et modifications, la prime fixée devra être réduite et n'être payée qu'en partie.

La Confédération aura le droit d'introduire la fusée primée ou quelques-unes de ses parties dans l'armée.

Il ne sera admis aucun dessin ou projet de fusée qui ne serait pas accompagné de la fusée mais des modèles de fusées de grandeur naturelle, complétement terminés, modèles qui devront en outre être accompagnés de dessins et de descriptions.

Les dessins des projectiles d'ordonnance et des fusées actuelles peuvent être demandés au bureau fédéral d'artillerie, à Aarau.

Après les premières livraisons des projets, la commission d'artillerie décidera quels sont ceux de ces modèles en état de subir d'ultérieurs essais et améliorations, et elle mettra à la disposition des inventeurs les moyens nécessaires pour procéder à de petits essais, auxquels elle en fera succéder de plus grands si les premiers donnent des résultats favorables.

Berne, le 31 octobre 1873. *Le Département militaire fédéral.*

CONCOURS

L'Assemblée générale de la société militaire fédérale met au concours les trois questions suivantes ;

1. Quelle est la force et l'organisation la plus convenable pour l'unité tactique de l'infanterie et des carabiniers de notre armée ?

2. Une augmentation de la cavalerie est-elle nécessaire, et quelles sont les mesures à prendre pour arriver à un bon résultat ?

3. Le nouvel armement et les principes de la nouvelle tactique commandent-ils des modifications importantes dans l'organisation du parc, et quelles sont-elles ? Comment peut on satisfaire aux besoins de l'armée au point de vue de l'attelage du parc de division, des trains de pontons, des ambulances, des bagages de l'état-major et des unités tactiques, ainsi que des colonnes de vivres ; quelle est la meilleure organisation à donner au train de parc et au train des équipages ?

Les concurrents qui traiteront la première question devront entrer dans tous les détails, spécifier le nombre de chaque grade des cadres, déterminer la force du détachement de train à adjoindre à chaque bataillon, etc.

A teneur des règlements, la somme à attribuer en primes pour chacune des questions ne peut pas dépasser deux cent cinquante francs Le premier prix sera de cent cinquante francs.

Les concurrents doivent envoyer leur travail avant le 31 décembre 1874, au plus tard, au nouveau président du comité central, M. le colonel Egloff, à Tægerwylen (canton de Thurgovie). Les mémoires ne devront pas être signés, mais devront porter une devise reproduite sur un pli cacheté joint à l'envoi et contenant le nom de l'auteur. Ce pli ne sera ouvert qu'après que les travaux auront été appréciés.

Aarau, le 4 décembre 1873.

Au nom du Comité central :

Le président sortant de charge, RUDOLF, colonel.
Le Secrétaire, RINIKER, capitaine fédéral.

Neuchâtel. — Le Conseil d'Etat a fait les nominations suivantes dans le corps des carabiniers le 21 mars 1873 :

Au grade de capitaine : Frey, Léopold ; Montandon, Marc-Henri. Lieutenant : Prince, Georges ; Huguenin, Ed.-Emile ; Barbier, Emile ; Bourquin, Ali ; Matile, F.-Aug. Premier sous-lieutenant : Ducommun, Paul-Auguste ; Knoll, Charles ; Rychner, Henri Deuxième sous-lieutenant : Gretillat, Paul

Le 14 novembre 1873. Infanterie : Au grade de capitaine, Bertrand, Jaques, à la Chaux-de-Fonds ; Pury, Edouard-Louis, à Neuchâtel ; Junod, Jean, à la Chaux de-Fonds ; Béguin, Auguste à Neuchâtel ; Roessinger, Edouard-Auguste, à Couvet ; Perret, David, à Neuchâtel. — Au grade de lieutenant, les 1ers sous-lieutenants : Meyer-Perrin, Jean-Jacob, à Colombier ; Gauthey, Samuel-Edouard, à Colombier ; Krieg, Auguste, à Lignières ; Jacot, Alfred-Louis, à Neuchâtel ; Mérian, Guillaume, à la Chaux-de-Fonds ; Robert-Nicoud, Louis, aux Ponts ; L'Eplattenier, Emile, aux Ponts ; Patthey, Justin, aux Ponts ; Clerc, Gustave-Adolphe, à Neuchâtel ; Dubois, George, au Locle ; Roulet, Auguste-François, à Peseux. Au grade de 1er sous-lieutenant les 2es sous-lieutenants : Matthey-de l'Etang, Adolphe, à la Brevine ; Sandoz ; Numa, au Locle ; Grandjean, Eugène, à Noiraigue ; Montandon, Charles, au Locle ; Gilliard, Henri-Louis, à Neuchâtel ; Jequier, Charles, à Fleurier ; Dubois, Jules-Auguste, à Chaux-de-Fonds ; Bovet, Emile, à Fleurier ; Droz, Jules-Zélim, à la Chaux-de Fonds ; Kisling, Jean Emile, à Neuchâtel.

Nous expédions avec ce numéro, la table des matières, le titre et la couverture de la *Revue militaire suisse* de 1873.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.